

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT TARN

Commune SALIES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

du 5 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le cinq décembre

CANTON
Albi-Sud

Nombre de conseillers

En exercice 13

Le Conseil Municipal de la commune de SALIES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 28 novembre 2022, sous la présidence de Jean-François ROCHEDREUX, le Maire.

Présents 7
Votants 8

Etaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Bernard TOMINET, Virginie GOURMANEL, Jacky MIQUEL, Nathalie BRULANT, Florence CABROL et David FERRÉ.

Excusés : Bruno GASCON, Bruno LACHENAUD, Thierry VAREILLES, Raymond CHAPPERT, Valérie JACQUET et Florence VOGEL

ADOPTION DU RAPPORT DÉFINITIF 2022 ET DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 17 novembre 2022. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2019 – 2021
- Partage de la taxe d'aménagement : création d'une attribution de compensation d'investissement.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 17 novembre 2022,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport 2022 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive 2022 de la ville de Saliès en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

AC fonctionnement	Après CLECT 2022	
Commune	2022 (définitif)	2023 (prévisionnel)
Saliès	- 30 803,79 €	- 30 803,79 €

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation d'investissement de la ville de Saliès à partir de 2023 tel que détaillé ci-dessous :

AC investissement	Après CLECT 2022
Commune	A partir de 2023
Saliès	4 809,00 €

Certifié conforme au Registre.

Ainsi fait et délibéré à Saliès, le 5 décembre 2022

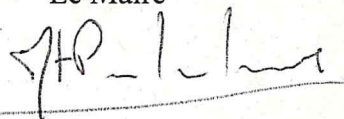
Le secrétaire de séance

Jacky MIQUEL



Le Maire

Jean-François ROCHEDREUX



Transmise en Préfecture et mise en ligne le

13 DEC. 2022